Vos prestations CGOS

Bretagne 2024

01 40 33 85 00

sudsantesociaux.org

contact@sudsantesociaux.org

@SudSanteSociaux

@FedeSudSanteSociaux

SudSanteSociaux

Ces prestations sont accessibles à tous les personnels hospitaliers, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD) et retraités
et ce, dès le premier jour de travail.

Nationale / Bretagne

Vous et votre famille

Prestations	QF	Indice majoré	Montants	Montants	Date limite de la demande
Naissance adoption			180 € par enfant		Dans les 6 mois après la naissance ou l'adoption.
CESU garde d'enfants (jusqu'à 6 ans)	jusqu'à 710 De 710,01 à 810 De 810,01 à 910 De 910,01 à 1060 + de 1060,01		0 à 3 ans 600 € 500 € 400 € 300 € 200 €	3 à 6 ans 300 € 250 € 200 € 150 € 100 €	30 novembre 2024
Centre de loisirs et accueil périscolaire (de 3 à 17 ans)	Jusqu'à 510 De 510,01 à 610 De 610,01 à 810 De 810,01 à 1060 De 1060,01 à 1295 Supérieur à 1295		110 € 105 € 100 € 90 € 50 € 30€		31 janvier 2025

Etude éducation formation	Montant versé selon le quotient familial jusqu'à 1295 et selon le niveau de scolarité.				31 juillet 2024
Enfant en situation de handicap	Montant versé selon le quotient familial avec un minimum de 180 € au-delà du QF 1295.				30 novembre 2024
Congés de présence parentale			20 € par jour d'absence et 10 € par demi-journée		6 mois suivant la fin du congé de présence parental.
congés de solidarité familiale			20 € par jour d'absence et 10 € par demi-journée		6 mois suivant la fin du congé de solidarité familiale.
Décès			750 €		6 mois après le décès.
Aide sociale aux agents en situation de maladie	(Voir tableau récapitulatif)	Jusqu'à 370 371 à 650 Au-delà de 650	46% 45% 44%		

Aides : - Aides exceptionnelles non remboursables - Aides remboursables - Aides remboursables logement	Demande soumise à la **C**ommission **P**ermanente des **A**ides et **S**ecours, qui définit le type d'aide et le montant. (Aides remboursables : 8000 € maximum par agent par aide) *Dates de réunion des CPAS* / ***Date limite d'envoi des dossiers*** *Mardi 11 juin 2024* / ***Jeudi 30 mai 2024*** *Mardi 23 juillet 2024* / ***Jeudi 11 juillet 2024*** *Mardi 3 septembre 2024* / ***Jeudi 22 aout 2024*** *Mardi 8 octobre 2024* / ***Jeudi 26 septembre 2024*** *Mardi 12 novembre 2024* / ***Jeudi 31 octobre 2024*** *Mardi 17 décembre 2024* / ***Jeudi 5 décembre 2024***		
Renseignement juridique	Renseignement gratuit depuis l'espace agent ou par téléphone au 02 38 799 787.		
Noël des enfants (de 1 à 12 ans)		Chèque cadeau de 25 € par enfant Adressé à votre domicile	31 octobre 2024

Retraite

Prestations	QF	Indice majoré	Montants	Date limite de la demande
Départ à la retraite		Jusqu'à 505 De 506 à 765 + de 765	54€ 49€ 44€	Demande établie par l'établissement.

Vacances

Prestations	QF	Indice majoré	Montants	Date limite de la demande
Vacances adultes et familles (Montant minimum de 30 € par demande) Locations, séjours, voyages (en France ou à l'étranger) • Frais de transport collectifs	Jusqu'à 510 De 510,01 à 610 De 610,01 à 710 De 710,01 à 810 De 810,01 à 910 De 910,01 à 1060 De 1060,01 à 1295 Plus de 1295		230 € 210 € 180 € 160 € 150 € 130 € 110 € 80 €	31 janvier 2025
Chèques vacances (Participation CGOS versée selon le Quotient Familial)	Jusqu'à 510 De 510,01 à 610 De 610,01 à 710 De 710,01 à 810 De 810,01 à 910 De 910,01 à 1060 Plus de 1295		50% dans la limite de 220 € 50% dans la limite de 210 € 50% dans la limite de 200 € 50% dans la limite de 180 € 50% dans la limite de 160 € 50% dans la limite de 130 € 50% dans la limite de 100 €	31 octobre 2024
Offres de vacances	Coups de cœur de votre région, prix réduits, prix mini, libre évasion avec ou sans participation.			

Billetterie loisirs

Prestations	QF	Indice majoré	Montants	Date de la demande
Sport, loisirs, culture adultes (montant minimum acquittés de 30 €)	Jusqu'à 710 De 710,01 à 1060 Plus de 1060		85 € 80 € 70€	Du 1er juin au 30 novembre 2024
Titre culture	140€ (74,50€ à régler frais d'envoi recommandés compris) 50% de participation CGOS.			Du 1er avril au 30 novembre 2024 en format papier ou du 1er avril au 31 décembre en ligne.
Billetterie	Prix avec participation, prix négocié, prix CSE.			

Avantages

Prestations	QF	Indice majoré	Montants	Date limite de la demande
Avantages conso	Offres accessibles depuis la rubrique avantage conso du CGOS.info			
Services +	Offres accessibles depuis la rubrique services + du CGOS.info			

Prestation Maladie

Agents Titulaires / Stagiaires	
Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	
3 premiers mois	100 % du traitement par employeur
4ème au 8ème mois	50 % du traitement par l'emloyeur Complément par le CGOS (*)
9ème au 12ème mois	50 % du traitement par l'employeur
Taux différent si 3 enfants ou plus à charge	
Le Congé Longue Maladie (CLM)	
1ere année	100 % du traitement par l'employeur
2ème année & 3ème année	Les 5 premiers mois 50 %du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
Taux différent si 3 enfants ou plus à charge	
Le Congé Longue Durée (CLD) *maladie non imputable au service*	
1ere année 2ème année & 3ème année	100 % du traitement par l'employeur
4ème année et 5ème année	Les 5 premiers mois 50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
	Du 6eme au 12eme mois 50 % du traitement par l'employeur
Taux différent si 3 enfants ou plus à charge	

(*) Complément CGOS
Indice de 0 à 370 : 46 %
Indice de 371 à 650 : 45 %
Indice de 651 à plus : 44 %

Agents Contractuels	
Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	
Après 4 mois de présence	
1er mois	100 % du traitement par l'employeur
2ème mois	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
3ème mois	Complément par le CGOS (*) plus indemnités Sécurité Sociale
Après 2 ans de service	
1er & 2ème mois	100 % du traitement par l'employeur
3ème et 4ème	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
5ème mois	Complément par le CGOS (*) plus indemnités Sécurité Sociale
6ème au 12ème mois	Indemnités sécurité sociale
Après 3 ans de service	
1er,2eme & 3eme mois	100 % du traitement par l'employeur
4ème au 6ème mois	50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
7ème au 12ème mois	Indemnités Sécurité Sociale
Le Congé de grave maladie *(3 années de travail effectif)*	
1ere année	100 % du traitement par l'employeur
2ème & 3ème année	Les 3 premiers mois 50 % du traitement par l'employeur Complément par le CGOS (*)
	4ème au 12ème mois 50 % du traitement par l'employeur

Calcul du quotient familial

Dans un souci d'équité et de solidarité, le CGOS adapte le montant de certaines prestations et actions à la situation sociale du foyer. Ces montants sont calculés à partir du quotient familial, rapport entre les ressources et la composition du foyer défini lors de l'ouverture annuelle de vos droits.

Le CGOS prend en compte les ressources de votre foyer :

- **Le revenu fiscal de référence** qui figure sur l'avis d'impôt sur les revenus de votre foyer fiscal. Le CGOS prend également en compte le revenu fiscal de référence de votre conjoint, concubin ou pacsé, en cas d'avis d'impôt séparé.

1. • **Les allocations familiales mensuelles.** Elles sont automatiquement prises en compte pour vos enfants de moins de 20 ans à charge fiscale. Si vous êtes concerné par la modulation des allocations familiales en fonction des ressources de la famille, vous devez joindre à votre dossier CGOS, une attestation de la CAF afin que le CGOS en tienne compte.

Le nombre de parts est déterminé en fonction de la composition de votre foyer fiscal :

- 1,5 part pour l'agent ou le retraité,
- 2 parts pour l'agent ou le retraité élevant seul un ou plusieurs enfants,
- 1 part pour toute autre personne à charge fiscale figurant sur votre avis d'impôt (conjoint non hospitalier, enfant…).

Les enfants non à charge fiscale ne comptent pas dans le nombre de parts.

Une fois calculé, le quotient familial reste fixé pour toute l'année. Si votre situation change en cours d'année, votre quotient familial sera modifié l'année suivante. Si vous avez un enfant en cours d'année, cet événement ne modifie pas votre quotient familial, mais les prestations liées à ce nouveau-né peuvent vous être versées.